

tion avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communications par radio et câble du Commonwealth.

La Commission des transports, en conformité de la loi sur les chemins de fer, réglemente les tarifs et les droits perçus par les sociétés à charte fédérale sur les communications par télégraphe et téléphone terrestres. •

Les tarifs et les droits exigés du public par les particuliers ou les sociétés pour les communications radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques dans les limites du Canada sont aussi arrêtés par la Commission des transports, en conformité de la loi sur les chemins de fer et des règlements qui découlent de la loi sur la radio.

PARTIE II.—COMMUNICATIONS PAR FIL*

Section 1.—Télégraphes

Les débuts des communications télégraphiques au Canada sont exposés à la p. 792 de l'*Annuaire* de 1934-1935.

Service fédéral du téléphone et du télégraphe.—Le Service du téléphone et du télégraphe du ministère des Transports a pour fonction d'assurer des communications par fil aux régions reculées et peu peuplées que ne desservent pas les compagnies commerciales et où l'intérêt public demande que la population jouisse de services de communication suffisants. Il maintient des services téléphoniques et télégraphiques pour les établissements disséminés le long de la côte de l'île du Cap-Breton; des services de communication par câble avec les îles Campobello, Grand-Manan et autres de la baie de Fundy, l'île du Prince-Édouard et un certain nombre de petites îles du golfe Saint-Laurent; des communications par câble avec l'île Manitoulin (Ontario), ainsi que des lignes téléphoniques dans cette île; certaines lignes reliant des régions reculées du nord de la Saskatchewan; des lignes télégraphiques depuis Edmonton jusqu'à la région de l'Athabasca et de Rivière-la-Paix (Alberta), ainsi qu'un vaste réseau téléphonique dans cette région; des communications télégraphiques et téléphoniques le long du littoral de l'île de Vancouver (C.-B.) et des îles adjacentes; un service de communications avec les centres de pêche, les centres forestiers et miniers de l'intérieur; une ligne télégraphique et téléphonique terrestre desservant des localités depuis Ashcroft (C.-B.) jusqu'à Dawson (Yukon).

Le 31 mars 1954, le Service du téléphone et du télégraphe comptait 6,995 milles de lignes sur poteaux, 24,580 milles de fil, 224.5 milles nautiques de câble sous-marin, 50 postes radiophoniques et 399 bureaux. Les messages transmis, au nombre de 1,497,903 durant l'année, ont donné des recettes brutes de \$1,442,792 et un revenu net de \$1,009,483.

Réseaux télégraphiques.—Les réseaux télégraphiques canadiens se composent des lignes de l'État et des compagnies à charte de chemin de fer et de télégraphe. Par rapport à la population, le système télégraphique du Canada est l'un des plus étendus du monde et fonctionne sous des conditions géographiques et climatiques très difficiles.

* Revu, sauf indication contraire, à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique. La Division publie des rapports annuels sur la statistique des télégraphes et des téléphones.

† Revu par M. G. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications, Division des télécommunications, ministère des Transports, Ottawa.